

CHARTRE D'ENGAGEMENT PLATEFORME AGGENA

Préambule

L'objet de cette charte d'engagement est de définir les engagements de la Plateforme vis-à-vis de ses adhérents, et ceux des structures prestataires qui y adhèrent. Cette charte est nécessaire au respect d'une démarche qualité commune, s'appuyant sur celles, individuelles et collectives, qui peuvent être mises en place par les structures ou les fédérations. Elle vise aussi l'efficacité et la crédibilité de nos interventions, et elle est conforme à la réalisation des objectifs statutaires de la plateforme concernant :

- Le développement et la structuration d'une offre globale de services à domicile sur le département
- La mutualisation des moyens pour promouvoir l'offre de services et la faire évoluer, pour optimiser le fonctionnement des structures
- La professionnalisation des métiers de l'aide à domicile pour assurer à la fois la qualité des services rendus, et celle des emplois créés.

1. L'engagement des adhérents

1.1 Les structures adhérentes partagent des valeurs communes

- En mettant en place leur offre de services à domicile, elles répondent à des attentes sociales et à des besoins individuels, dans le respect des droits des personnes et des familles, et des textes qui les définissent.
- Elles favorisent l'existence de véritables filières de professionnalisation, au profit des salariés du secteur de l'intervention à domicile, par la concertation et la collaboration entre les structures de services aux personnes.
- Elles affirment que les services à la personne destinés aux publics fragiles relèvent avant tout d'une mission d'utilité sociale et d'intérêt général.

1.2 Les structures adhérentes assument leurs responsabilités d'employeur

- Elles respectent le code du travail et appliquent les conventions collectives et les accords de branche agréés qui les concernent.
- Elles tendent à développer leurs prestations sur le mode le plus adapté compte tenu des besoins des usagers et des droits des salariés.
- Les structures gèrent leurs interventions de façon à respecter des temps de travail mensuels de 70 heures minimum, afin de garantir l'ouverture des droits sociaux à l'ensemble de leurs salariés, et elles limitent le plus possible le temps partiel subi.
- Elles favorisent le dialogue social dans leurs structures
- Dans le cadre de leur plan de formation, elles s'engagent à s'inscrire dans une démarche de professionnalisation, permettant le développement des qualifications des salariés du secteur.
- Les structures organisent un encadrement suffisant permettant à chaque salarié de se situer dans l'équipe et de s'adresser au niveau hiérarchique adéquat.

1.3 Les structures adhèrent à un réseau de partenaires impliqués sur leurs territoires

- Les structures adhérentes s'engagent toutes dans une démarche qualité (dont les modalités dépendent de chaque structure, fédération, regroupement) concernant : l'analyse des besoins des clients, la mise en place de réponses individualisées, le suivi des interventions, la qualité des recrutements et le suivi de leur personnel. Les structures ayant obtenu l'agrément qualité ou l'autorisation s'engagent à respecter l'ensemble du cahier des charges.
- Elles s'engagent à adopter un code de bonnes pratiques vis-à-vis des structures partenaires du réseau et de toutes autres amenées à partager nos valeurs (échanges d'informations, partage de compétences, coordination des interventions en vue d'améliorer les réponses aux usagers lorsque cela s'avère nécessaire).
- Afin d'améliorer le maillage du territoire et l'efficacité des réponses apportées par la Plateforme, elles s'engagent à l'informer de façon précise de leur offre réelle de services et de leurs territoires d'intervention, à actualiser ces informations régulièrement.

2. **L'engagement de la Plateforme**

2.1 **La Plateforme s'engage à assurer un rôle d'animation des structures adhérentes sur le territoire :**

- Réflexion, conduite de projet commun, médiation,...

2.2. **La Plateforme développe et assure une fonction de pré-recrutement aux structures adhérentes**

2.3. **La Plateforme développe et assure une fonction de professionnalisation :**

- Elle propose une ingénierie de formation pour ses adhérents, réalise des actions de formation en adéquation avec les besoins exprimés.

2.4. **La Plateforme favorise la qualité des prestations effectuées par ses adhérents :**

- Elle lie l'adhésion et la collaboration avec les adhérents à la signature et au respect de la présente Charte d'Engagement
- Elle apporte un soutien aux adhérents dans leur réflexion au sujet des démarches qualité (certification, autorisation...)

2.5. ***La Plateforme contribue à élargir le panel des services disponibles sur le territoire, rendus par les adhérents pour répondre aux besoins des particuliers.***

2.6. **La Plateforme se positionne comme un relais d'informations sur le secteur, comme un lieu d'échanges, comme un lieu de veille territorial.**

Fait à Laguenne, le

Roger CHASSAGNARD
Président